

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AC522

présenté par

Mme Keloua Hachi, M. Courbon, M. Emmanuel Grégoire, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Proença, Mme Rouaux et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	0	21 640 000
Jeunesse et vie associative	21 640 000	0
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
TOTAUX	21 640 000	21 640 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à pérenniser les crédits des postes « FONJEP jeunes », dont le financement ne sera poursuivi en raison de l'extinction de ce dispositif amorcé dans le cadre du plan de relance.

En effet, le dispositif « FONJEP jeunes » a été mis en place à partir de 2021 afin d'apporter un soutien renforcé aux associations du champ de la jeunesse et de l'éducation populaire, en permettant notamment la distribution de près de 2 000 subventions destinées spécifiquement à soutenir des postes de salariés permanents au sein de ces associations. Ces subventions, d'une valeur de 7

164 euros par an sur une durée de trois ans, visent spécifiquement les associations qui recrutent des jeunes âgés de 18 à 30 ans, quel que soit leur niveau de diplôme, de qualification ou d'expérience.

Nous souhaitons la pérennisation de cette aide, qui a fait ses preuves en matière de soutien à l'emploi des jeunes. Elle est essentielle aux associations du champ de la jeunesse et de l'éducation populaire, et permet de favoriser l'emploi des jeunes dans un secteur qui connaît une crise d'attractivité sans précédent.

Afin de renforcer le soutien aux associations qui ont eu recours au « FONJEP jeunes » depuis 2021, nous souhaitons que ce dispositif puisse être doté chaque année de 6 000 postes. C'est la raison pour laquelle nous demandons de consacrer 21,64 millions d'euros au dispositif.

À cette fin, le montant correspondant serait prélevé sur les crédits de l'action 02 du programme 219 pour alimenter l'action 02 du programme 163.